

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Cécile TIREL
Tél. : 02.99.02.37.80

PLEURUIT Centre Communal d'Action Sociale
SIREN : 263502148
Résidence autonomie Le Clos Breton

AT 2024 v2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** l'article L14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au forfait autonomie,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de PLEURUIT,**
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de la résidence autonomie Le Clos Breton gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de PLEURTUIT pendant l'exercice 2024 est modifié comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant
Dépenses	
groupe 1 - exploitation courante	295 100,00 €
groupe 2 - personnel	875 483,00 €
groupe 3 - structure	178 855,00 €
Classe 6 brute (total des 3 groupes)	1 349 438,00 €
Déficit incorporé	20 459,08 €
Total des dépenses	1 369 897,08 €
Recettes	
groupe 1 - produits de la tarification	1 214 641,39 €
groupe 2 - autres produits d'exploitation	154 255,69 €
groupe 3 - produits financiers et exceptionnels	1 000,00 €
Total des 3 groupes	1 369 897,08 €
Excédent incorporé	
Total des recettes	1 369 897,08 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers « hébergement » applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024 aux résidents admis dans l'établissement cité à l'article 1^{er} sont fixés comme suit :

- Tarif moyen Hébergement permanent : 51,66 €
- Tarif hébergement temporaire : 60,50 €
- Tarif hébergement temporaire petite chambre : 58,00 €

Sont compris notamment dans ce tarif les prestations suivantes servies aux résidents et payées mensuellement :

- Frais de restauration : 23,25 € par jour (697,50 € par mois)

ARTICLE 3 : Une aide financière est fixée à 23 655,69 € pour l'exercice 2024 au titre des revalorisations salariales. Elle est versée en totalité en un seul versement à l'établissement cité à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT